

# Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas  
représenté par son Président M Alain VIOLLET  
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

Association Le Jardin du Haut  
Représentée par sa Présidente Angeline Duparc  
Mairie de Corbas, Place Charles Jocteur, 69960 CORBAS

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

## ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'association Le Jardin du Haut dans et avec les structures petite enfance : Relais Assistantes Maternelles, Les Petits Gônes, l'Île aux enfants.

## ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

### Nature de la prestation :

L'association Le Jardin du Haut propose des interventions dans le domaine du jardinage, de la découverte des plantes et graines et de l'éducation à l'environnement en général. Les animations auront lieu autour de la thématique suivante : « À la découverte de la biodiversité ».

Les objectifs des différentes activités proposées sont les suivants :

- découvrir un jardin potager
- observer la nature
- prendre conscience de l'origine de nos aliments

Deux ateliers sont prévus pour chaque structure :

- **Atelier 1** : visite du jardin, découverte des légumes en place, de nos semis, des abris à insectes. Faire des semis en caisses ou pots et les emmener.

Ce que l'on peut semer : fleurs (œillet d'inde, nigelle de Damas, soucis). On pourra aller jusqu'à obtenir les graines fin juin. On peut aussi envisager des semis de radis, qui poussent rapidement et permettent une dégustation facilement avec des enfants.

- **Atelier 2** : retour au jardin, observation de la croissance de certains légumes présents durant le premier atelier, découverte de nouveaux légumes récemment plantés. Voir des jardiniers au travail.

Récolter différentes graines (dans les fleurs qu'ils ont planté), mais aussi au jardin, pissenlit, fleurs sauvages, etc....

AD

AD

On pourra aussi envisager de confier à chaque structure un plant de tomate cerise en pot (en juin) pour approfondir l'aspect consommation et observation : en ouvrant la tomate on retrouve la graine à l'intérieur.  
L'association s'engage à animer les ateliers pour un groupe de 12 enfants maximum, selon les règles sanitaires mises en vigueur.

**Moyens mis en œuvres :**

Des jardiniers bénévoles seront mobilisés pour recevoir les enfants et mettre en œuvre les activités. Le Jardin fournira également les graines, le terreau, les plants et les pots.

**Lieu de réalisation :**

Les ateliers auront lieu au Jardin du Haut ou au sein de la structure L'île aux Enfants pour un des ateliers.

Adresse Jardin du Haut : 12 Chemin des Terreaux, 69960 CORBAS

**Dates et heures de réalisation :**

- 1 atelier avec chaque structure entre fin mars et début avril
- 1 atelier avec chaque structure entre fin juin et début juillet

Les dates des ateliers et horaires précis seront définies par avance en lien avec les responsables de chaque structure afin que ces derniers puissent organiser.

**ARTICLE 3 - Engagement du CCAS**

Afin de les ateliers se passent dans de bonnes conditions, il va falloir mobiliser suffisamment de parents accompagnants et de professionnels encadrants selon le nombre d'enfants.

**ARTICLE 4 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

**ARTICLE 5 - Modalités financières**

Les 6 séances d'une heure seront assurées par des bénévoles de l'association, par conséquent les prestations sont effectuées à titre gratuits.

**ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance**

L'association Le Jardin du Haut engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation. Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

**ARTICLE 7 - Résiliation - Révision**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de

24

AD

réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

### **ARTICLE 8 - Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

CCAS de CORBAS  
Le Président  
M. Alain VIOLLET

Association Le Jardin du Haut  
La Présidente  
Angeline Duparc

